

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65- article 01 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics , la direction de l'hydraulique de la wilaya d'Oum El Bouaghi NIF 41000 600 000 4004 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N 25 /2025 de l'opération / Réalisation d'une aire d'irrigation à l' aval de la station d'epuation des eaux usées de la ville d'Ain Beida de 200HA Lotn03/ Réalisation d'un reseau de distribution d'irrigation sur une superficie de 200 HA
Paru aux quotidiens nationaux **DJAMHOUR RIATHI** en langue arabe du 24 septembre 2025 et **AN-NASR** en langue Française du 24 Septembre 2025 dans le cadre de l'opération Qu'a l'issue de l'analyse des offres le projet ci-dessous est attribué provisoirement à :

INTITULE DU PROJET	ENPTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE	DELAIS	NOTE TECH	O B S
Lotn03/ Réalisation d'un reseau de distribution d'irrigation sur une superficie de 200 HA	BOUMAARAF LOUARDI KHENCHELA - NIF- 15840110016010304000	174.024.767,00	12 mois	73 ,17	Qualifiée Techniquement Moins disant

REMARQUE :

Conformément l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours dans les 10 dix jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire.

Les autres soumissionnaires sont invités pour ceux qu'il souhaite à se rapprocher des services de la direction de l'hydraulique de la wilaya d'Oum El Bouaghi au plus tard 03 trois jours à compter du 1 er jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillées de leurs offres techniques et financières.